



CHAPITRE 68

Loi concernant des terrains de La Fabrique de la paroisse de Saint-Édouard de Lotbinière

[Sanctionnée le 18 juin 1980]

Préambule.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de donation reçu devant Me C.A. Lemay, notaire, le 16 mars 1859 et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Lotbinière sous le numéro 6389, certains terrains ont été donnés à la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec «pour et en considération de la place d'une chapelle marquée ce jour par ledit messire Faucher sur les terrains susdonnés et que l'on a l'intention d'y ériger»;

Qu'aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Édouard J. Langevin, notaire, le 26 août 1864, la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec a cédé lesdits terrains à l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de Saint-Édouard de Lotbinière «sujet aux charges et obligations des actes primitifs de propriétés desdits terrains»;

Que la Fabrique de la Paroisse de Saint-Édouard de Lotbinière désire vendre sans restriction à la Société d'habitation du Québec l'immeuble désigné à l'annexe «A»;

Que la restriction de réserver pour fins d'érection d'une chapelle une place sur les terrains donnés et cédés aux termes des actes précités a pour effet de maintenir un doute juridique sur la validité des titres de propriété;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Clauses d'un acte de donation annulées.

1. La clause «pour en considération de la place d'une chapelle marquée ce jour par ledit messire Faucher sur les terrains susdonnés et que l'on a intention d'y ériger» mentionnée dans l'acte de donation reçu devant Me C.A. Lemay, notaire, le 16 mars 1859 et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Lotbinière

sous le numéro 6389 est annulée mais en autant seulement qu'elle a pour objet l'immeuble désigné dans l'annexe «A».

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

ANNEXE «A»

DÉSIGNATION

Une partie du lot deux cent cinquante-deux (252 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Édouard, division d'enregistrement de Lotbinière; de figure irrégulière, borné vers le nord-ouest, vers le nord-est et vers le sud-est par le lot 252 Ptie et vers le sud-ouest par le lot 258 Ptie; mesurant vingt-quatre mètres et soixante-neuf centimètres (24,69 m, soit, 81,0 pi) vers le nord-ouest, quarante-huit mètres et trente-sept centimètres (48,37 m, soit, 158,7 pi) vers le nord-est, vingt-sept mètres et quatre-vingts centimètres (27,80 m, soit, 91,2 pi) vers le nord-ouest, quarante-trois mètres et soixante-sept centimètres (43,67 m, soit, 143,28 pi) vers le nord-est, trente-sept mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (37,89 m, soit, 124,32 pi) vers le sud-est et quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-trois centimètres (94,63 m, soit, 310,48 pi) vers le sud-ouest; contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés et neuf centimètres (2 787,09 m², soit, 30 000 pi²).